

POLITIQUE I.2: ENDROITS OU L'ANGLAIS ET LE FRANCAIS
SONT LES LANGUES DE TRAVAIL: REGIONS
BILINGUES ET BUREAUX CENTRAUX OU
QU'ILS SOIENT SITUES

L'anglais et le français sont considérés comme langues de travail dans la Fonction publique fédérale dans les bureaux situés dans les régions bilingues désignées par le gouvernement en 1973, dans les autres régions de la province du Nouveau-Brunswick, dans les bureaux centraux situés en dehors des régions bilingues, et dans les missions ou bureaux situés à l'étranger.

INTERPRETATION

Les régions désignées bilingues sont maintenant les suivantes:

1. la région de la Capitale nationale;
2. la province du Nouveau-Brunswick;
3. certaines parties de la région métropolitaine de recensement de Montréal;
4. certaines autres parties du Québec;
5. certaines parties du Nord et de l'Est de l'Ontario;
et
6. tous les bureaux ou missions situés à l'étranger.